



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES EN PARTIE AGGLOMEREES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ZONE 30 KM/H METROPOLE APAISEE »**

LE MAIRE DE SAINT-PAUL DE VARCES,

**VU** l'article L2213-1 à L2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-2, R411-4 et R411-25 ;  
**VU** le code de la voirie Routière ;

**CONSIDERANT** que l'abaissement général des vitesses à 30 km/h permet de pacifier la conduite des automobilistes et améliore la cohabitation avec les usagers les plus vulnérables, notamment piétons et cyclistes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

A compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire, une zone 30 est créée sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Paul de Varcès situé en agglomération.

**ARTICLE 2 : Limitation hors agglomération**

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 50 km/h sur le territoire de la commune de Saint-Paul de Varcès sur la voie suivante :

- Route de Grenoble ;

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 30 km/h sur le territoire de la commune de Saint-Paul de Varcès sur la voie suivante :

- Chemin des Combes ;

**ARTICLE 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Maire de Saint-Paul de Varcès est chargée de l'application du présent arrêté.

*Fait à Saint-Paul de Varcès,  
Le 13 mai 2026*

**Le Maire, Cécile CURTET**

